<u>CIRCULAIRE N° 002/CAB/PR DU 27 AVRIL 2001</u> RELATIVE AU DEVOIR DE SOLIDARITE GOUVERNEMENTALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT MESSIEURS LES MINISTRES D'ETAT MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES MADAME ET MESSIEURS LES SECRETAIRES D'ETAT.

Par le passé et à diverses occasions, j'ai souligné et développé à votre intention certains principes qui doivent guider l'action du Gouvernement, pour une pleine réussite de sa mission et une sereine exécution de son programme, au nombre desquels : la responsabilité, l'efficacité, la primauté de l'intérêt général, et surtout la solidarité ministérielle.

Des dérives sérieuses et notables ayant été constatées ces derniers temps, il me paraît nécessaire de vous rappeler ces principes ainsi que la nécessité et l'urgence de leur rigoureuse application par tous.

L'action gouvernementale doit s'exercer au bénéfice de l'ensemble de la population conformément aux engagements que j'ai pris devant la Nation et qui sont inscrits au programme du Gouvernement. Celui-ci, faut-il le rappeler, sous l'autorité du Premier Ministre, " est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République ".

Cela suppose une adhésion pleine et entière des Membres du Gouvernement à cette politique tant au niveau de ses orientations générales que de ses objectifs particuliers.

Cette adhésion volontaire et sans réserve de tous et de chacun implique une solidarité gouvernementale sans faille. Aussi doit-il régner au sein du Gouvernement, un esprit de coopération et de travail en équipe. Chaque Ministre doit faire siennes les décisions prises, quelles que soient ses attributions et quelle qu'ait été sa position dans leur préparation. Si des incompréhensions ou des difficultés d'interprétation subsistent, elles doivent être réglées en Conseil de Cabinet, et une fois arbitrées, ne plus faire l'objet de débats publics ou privés.

Il est notamment inconcevable que des critiques se fassent jour dans la presse, à l'égard de l'action gouvernementale ou d'une décision ministérielle de la part de Membres du Gouvernement, au détriment évident de la cohésion de celui-ci.

De tels comportements sont inadmissibles de la part des Ministres appartenant à une même équipe. Ils sont de nature à fragiliser l'autorité de l'Etat. aussi, je vous demande d'y mettre fin.

Il faut savoir par ailleurs que les départements ministériels ne sauraient en aucun cas s'ériger en entités indépendantes où inévitablement, le clientélisme ou le népotisme finirait par l'emporter sur l'intérêt général. Leur activité doit s'intégrer dans la stratégie d'ensemble du Gouvernement, telle que définie par le Chef de l'Etat. je vous demande de l'avoir constamment à l'esprit.

Il convient de rappeler à cet égard, que seuls le Président de la République et l'Assemblée Nationale, élus au suffrage universel, sont investis de la légitimité démocratique. Le Gouvernement, nommé par le Président de la République et responsable, sous certaines conditions devant l'assemblée Nationale, est pour sa part, chargé de poursuivre les objectifs de progrès démocratique, économique et social qui lui ont été assignés.

Sa réussite dans cette entreprise passe, entre autres, par la cohérence et l'efficacité de son action, elles-mêmes tributaires de la nécessaire solidarité gouvernementale à la manifestation de laquelle j'attache le plus grand prix et vous invite instamment.

Yaoundé, le 27 avril 2001

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(è) Paul BIYA